



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 16 octobre 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le seize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS.

Etaient absents excusés avec procuration :

Florence SANCHEZ donne procuration à Michel BERNABEU

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Damien MAURRAS, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Delphine REXOVIC, Christian BEIGBEDER, Sylvie BERTHOMIEU

Bien Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

L'approbation du précédent procès-verbal que vous avez eu un peu en retard, est ce qu'il y a des observations ? qui est pour ? Qui s'abstient ? à l'unanimité.

Enumération des points de l'ordre du jour :

- 1/ Affaires scolaires – Accueil scolaire des enfants non-résidents – CLIS DE Mèze
- 2/ Ressources Humaines – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS
- 3/ Urbanisme – Achat maison jouxtant la salle Vinas
- 4/ Urbanisme – Déclassement parcelle BI 45
- 5/ Urbanisme – Vente parcelle BI 45 au profit d'UNITI
- 6/ Finances publiques – Convention entre la CABT et Poussan concernant le remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire

Décisions du Maire : Il y en a quatre.

N° 2017-13 – Recours à la centrale d'achat public UGAP pour les besoins de la commune – achat balayeuse aspiratrice compacte CS 256 que nous avons commandé à l'UGAP ce qui nous exonère de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que l'offre répond aux besoins de la collective pour un montant H.T. de 98 138.15 euros déduction faite de la formation à l'entretien et réparation du matériel pour un montant de 488.86 euros H.T. soit un montant H.T. de 97 649.29 euros.

C'est de recouvrir à l'UGAP pour l'achat d'une balayeuse pour ce montant là pour mise en œuvre d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles. Il y a un bras spécial pour débroussailler les trottoirs et cela se fera dès que ce sera livré.

N° 2017-14 - Décision d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Salle.

C'est le CEAU qui a été désigné puisque c'est un montant inférieur à 25 000 euros H.T. ce sont des gens traditionnellement pour nous pour un montant forfaitaire de 6 000 € H.T. c'est quelque chose que nous subissons car les travaux de la rue de la salle sont en retard par rapport à tout ce que nous avons évoqué sur ces nouveaux appels d'offres qui ont été relancés. Et cela a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

N° 2017-15 - c'est pareil sauf que c'est sur l'aménagement partiel du chemin de la Mouline. Cela se fera avec les services des marchés de la CABT, le service des eaux. C'est un chantier commun, nous allons en partie payer la maîtrise d'œuvre concernant cet aménagement, toujours pour 6 000 € et avec le CEAU.

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire sur la rue de la salle, si je me souviens bien, il y a longtemps, il y avait eu un échange entre la rue de la salle et le chemin du Cous, tout ce qui passait en bas.

Monsieur le Maire : Jusqu'à Loupian.

Jacques LLORCA : par rapport au Conseil Départemental, et ils devaient au moins en partie prendre en charge l'aménagement de la rue de la Salle.

Monsieur le Maire : pas de la rue de la salle, ils avaient donné une somme globale.

Jacques LLORCA : et est ce qu'on l'a eu cette somme ?

Monsieur le Maire : oui on l'a eu à l'époque. Vous avez une petite coquille, rectifiez-le, sur cette décision, à considérant en haut, vous une seconde fois la rue de la Salle et c'est le chemin de la Mouline, bien sûr

N° 2017-16 : c'est une affaire de défense de la commune concernant une infraction en matière d'urbanisme. Ça concerne Mr Casimir CAPERA. Toujours le processus habituel.

N° 2017-17 : c'est pareil, ça concerna la défense de la commune concernant une infraction en matière d'urbanisme de Mr Ali ABDELHAMID.

Jacques LLORCA : Une première question peut être, par rapport au montant qui au fur et à mesure s'accumule des prestations de la SCP Margall, ou est ce qu'on en est de ce montant sur le budget ? Et puis est ce qu'on ne serait pas amené à mettre en place une procédure de marché si le cumul des interventions fait qu'on atteint une somme plus que significative.

Monsieur le Maire : d'une part c'est une somme forfaitaire et qui sont en partie remboursées par l'assurance. Si vous voyez chaque fois à la SMACL et il y a une convention qui est signée sur forfait. On n'est pas sur des sommes par prestation, mais forfaitisées.

Jacques LLORCA : sur l'autre dossier, pourquoi on n'intervient pas avant de constater la réalisation qui est mise en cause. Parce que là on évoque la méconnaissance des règles d'urbanisme, mais de mon point de vue il me semble que celui qui a construit connaît parfaitement les documents, est passé outre, a construit et maintenant on se retrouve devant un chantier réalisé et donc pourquoi on en fait pas d'abord une démarche de suspension de travaux qui éviterait de constater les dégâts en bout de ligne.

Monsieur le Maire : ça dépend ce que c'est. Sur un mobil home c'est difficile par exemple. Un mobil home on le pose, c'est 2 heures.

Jacques LLORCA : mais là ce n'est pas un mobil home.

Monsieur le Maire : ABDELHAMID, ce n'est pas quelque chose d'important.

Pierre CAZENOVE : on confond peut-être avec la maison à l'entrée de Poussan.

Monsieur le Maire : ce n'est pas celle-là.

Pierre CAZENOVE : il y a bien une procédure ?

Monsieur le Maire : oui. Là aussi, il faut respecter certaines règles parce que presque les gens nous le reprochent. Ils sont dans l'illégalité et nous disent « pourquoi vous ne nous avez pas fait arrêter avant ? » Après il y a des procédures qui sont relativement lourdes. Quand vous ne respectez pas certaines choses pour un constat, quand vous entrez sur le terrain, il faut savoir que l'on a pas le droit de pénétrer sur le terrain. Il faut qu'ils signent avant que vous entriez. C'est la procédure normale et c'est vrai qu'on a quelques dossiers qui sont un peu tangents, parce que les choses n'ont pas été faites comme elles doivent se faire. Après ce n'est pas pour cela que ça n'aboutit pas, mais ça dépend des avocats aussi.

Nous allons reprendre l'ordre du jour

RAPPORT N° 1 – AFFAIRES SCOLAIRES – Accueil scolaire des enfants non-résidents – CLIS de MEZE.

Arlette RAJA – Rapporteur : l'article L 212-8 du code de l'éducation indique que l'accueil des enfants non résidents dans la commune peut être accepté dans les écoles maternelles et élémentaires et les charges de fonctionnement qui y sont liés, supportés par la commune de résidence. Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une classe spécialisée, l'accueil d'un élève dans une classe spécialisée impose à la fois l'accueil et la participation de la commune de résidence, aux charges de fonctionnement. La ville de Mèze dispose d'une classe pour l'inclusion scolaire. Ponctuellement sont scolarisés deux enfants résidents à Poussan. La ville de Mèze est alors en droit de demander la participation financière correspondant aux charges effectivement supportées, donc le coût par enfant sera de 975 euros.

Monsieur le Maire : oui on est sur le même principe que Gigean.

Arlette RAJA : Gigean est moins cher.

Monsieur le Maire : Nous allons voter. Qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaire auprès du SDIS 34.

Danielle BOURDEAUX, rapporteur : nous avons dans la commune, deux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires au SDIS de l'Hérault. A la demande de ce dernier conformément à la Loi 96-370 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le SDIS une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public. Nous vous demandons donc l'autorisation de signer cette convention avec le SDIS par rapports aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires dans notre commune. Nous en avons deux.

Monsieur le Maire : des questions ? Nous allons voter ? Qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 3 – URBANISME – Acquisition Foncière BD 151

Monsieur le Maire, rapporteur : cela concerne l'achat d'une habitation située dans le Château Malbois, section BD N° 151 rue Jules Ferry. Afin de faciliter l'accès à cette salle, Monsieur le Maire propose l'achat de la maison mise en vente par la succession LORENTE section BD N° 151, située Jules Ferry, selon l'avis de France Domaine en date du 7 septembre 2017, la valeur vénale du bien est estimée à 50 400 euros. Sur le principe pourquoi cette maison qui n'avait pas un intérêt particulier mis à part d'être situé dans le périmètre du château.

Ça permettra tout simplement d'accéder, sans qu'on aille toujours au contentieux avec le propriétaire majoritaire des parts du château, d'accéder à la salle Vinas directement, au grenier aussi, et d'avoir des toilettes, ainsi que d'un bureau d'accueil pour faire visiter. La maison n'est pas dans un état catastrophique, il y a des réparations mais qui ne sont pas énormes.

Avez-vous des questions ? Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 4 – URBANISME – Déclassement de la parcelle BI n° 45 du domaine privé vers le domaine public.

Sur le principe, la semaine dernière nous étions convoqués pour signer l'acte de vente de la fameuse parcelle dont nous avons discutés lors du dernier conseil municipal, et il s'est rendu compte que sur les conseils de l'acquéreur, qu'il souhaitait que cette parcelle soit déclassée du domaine public puisque ça avait servi et sachant que ça a plus de 30 ans. Nous n'avons pas pris de risque, nous avons vu avec nos juristes, d'où le fait que l'on ait avancé le conseil municipal pour ne pas perdre trop de temps afin que nous puissions signer tous les actes.

Yolande PUGLISI, rapporteur : bonsoir, comme nous vous l'avons exposé, la fameuse parcelle BI, N° 45 d'une superficie de 811 m² au mieux dit la Garenne avait un usage de station d'eaux usées il y a plus de 30 ans. Donc je vous demande l'autorisation de la sortir du domaine public et de constater son affectation dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire : pas de questions ? vous avez eu en partie la seule explication. Qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci.

RAPPORT N° 5 – URBANISME – Cession de la parcelle BI n° 45 à la Société UNITI pour la création de logements sociaux.

On redélibère sur le même sujet que la dernière fois.

Yolande PUGLISI, rapporteur : maintenant puisque la parcelle est déclassée, afin de retirer la dernière délibération, je représente la délibération du dernier conseil qui est donc de soumettre votre autorisation de la vente de cette parcelle à la société UNITI spécialisé dans la réalisation et la promotion immobilière de logements sociaux pour la somme de 91 000 euros.

Monsieur le Maire : ça n'a pas augmenté, ni diminué d'ailleurs. Nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité merci

RAPPORT N° 6 – FINANCES – Convention financière entre CABT- Commune pour le remboursement des frais de transport

Ghislain NATTA, rapporteur : c'est une convention avec la CABT sur la fréquentation par les élèves des écoles primaires à la base de Bessilles. la circulaire N° 2011-091 du 07 juillet 2011 stipule que tous les élèves doivent apprendre à nager. Cet apprentissage commence à l'école primaire. A ce titre la CABT (SAM) doit permettre aux écoles de ses communes membres de répondre à ces obligations. La SAM propose de rembourser aux communes du nord du territoire les frais liés aux transports des élèves de CP-CE1 vers la piscine du parc départemental de Bessilles. L'organisation du transport des élèves relève de la commune, puis les sommes engagées seront remboursée à la commune par la SAM, pour un montant maximal H.T. de 4 000 euros en ce qui concerne Poussan. Cette participation de la SAM est mise en œuvre pour l'année 2016-2017 au terme d'une convention. Je vous propose d'accepter la mise en place de cette convention et d'autoriser le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Est-ce que vous avez des questions ?

Jacques LLORCA : simple question, comment était déterminé le maximum, si on en a plus qui y vont et si on dépense d'avantage, la CABT ne réagit plus.

Ghislain NATTA : en principe ça a permis d'assurer 10 séances pour chaque classe concernée.

Jacques LLORCA : donc là ils savent nager.

Ghislain NATTA : il y a eu 10 séances pour chaque classe.

Monsieur le Maire : nous allons voter qui est pour ? qui s'abstient ?

Danièle NESPOULOUS : est-ce qu'à l'avenir les élèves des écoles de Poussan auront accès à d'autres piscines ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas trop dans l'air du temps, vu la fréquentation, y compris Frontignan. Et donc pour l'instant c'est comme cela. Gigean va voir sa première pierre posée prochainement, c'est en gestation. Pour l'instant c'est vrai qu'à Bessilles même si l'eau est chauffée, parfois ce n'est pas facile.

Je clôture la séance.